



# Programme AVOT OUBANIM

## Parachat Nasso 5783



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -  
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire  
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une  
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour  
gagner des super cadeaux

PARACHA

Torah, chapitre 5, verset 4

Ce *Passouk* nous dit : "Les *Bné Israël* ont fait ainsi. Ils les ont **renvoyés en dehors du camp** tel qu'Hachem l'avait dit à Moché. Ainsi ont fait les *Bné Israël*."

? De quoi s'agit-il ?

Dans les *Psoukim* précédents, Hachem avait demandé aux *Bné Israël* de **renvoyer du camp tous les gens impurs** : ceux qui étaient frappés par la *Tsara'at* (lèpre), ceux qui avaient eu des écoulements impurs, ceux qui avaient eu contact avec des morts etc... Ces gens devaient être renvoyés en dehors du camp, **le temps qu'ils retrouvent leur état de pureté**. Sur cela, notre *Passouk* dit : "Les *Bné Israël* ont fait ainsi. Ils les ont renvoyés en dehors du camp, tel qu'Hachem l'avait dit à Moché." Mais il continue en disant : "Ainsi ont fait les *Bné Israël*."

? Que vient ajouter cette apparente répétition ?

Le livre *Bina La'itim* explique que le sens de cette *Mitsva*

(renvoyer du camp tous les gens impurs) était d'éveiller chez le reste du peuple la conscience de la **gravité de l'état** dans lequel les gens impurs se trouvaient :

- pour le lépreux : non seulement il était atteint dans son corps avec des "plaques de lèpre" horribles à voir ; mais en plus, on devait l'écarter complètement du camp ; il savait que cet état était dû à une **attitude inconvenante dans la relation envers son prochain** (orgueil, médisance, avarice...) ; et lorsque les autres le voyaient atteint sur son corps et exclu du camp, ils faisaient attention à ne pas se retrouver eux-mêmes dans une telle situation ;
- pour la personne qui s'était rendue impur au contact d'un mort : lorsqu'elle était exclue du camp, cela

Suite en page 2



## PARACHA SUITE

rappelait la *Michna* qui dit que **chacun doit se souvenir d'où il provient, vers où il se dirige** - vers la tombe, qui est un endroit de vermine - et à Qui il devra rendre des comptes sur toutes ses actions, et qu'ainsi, il n'en vient pas à commettre des *Avérot* (car il espère qu'après sa mort, il pourra aller au *Gan Eden*) ;

- de même pour toutes sortes de comportements qui peuvent amener à des écoulements impurs.

En concluant "les *Bné Israël* ont fait ainsi", le *Passouk* nous apprend donc que les *Bné Israël* ont non seulement renvoyé les gens impurs du camps, mais ils ont compris le sens de cette démarche : faire eux-mêmes attention à ne pas se retrouver dans ces situations d'impureté. A ne pas devenir lépreux, avoir des écoulements impurs ou s'approcher de la mort. Ainsi, ils se sont élevés à un niveau de pureté pouvant les amener au niveau de perfection spirituelle qu'Hachem voulait qu'ils atteignent.

## HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* écrit : "Il faut être **concentré lorsque l'on répond au Kaddich**. Et il faut répondre à voix haute. Il faut s'efforcer de **courir pour aller écouter le Kaddich**."

Le *Michna Beroura* explique qu'il est très important de répondre avec concentration au *Kaddich*, car les *'Hakhamim* ont dit que si une personne répond correctement au *Kaddich*, de toutes ses forces, les **mauvais décrets qui auraient été écrits à son égard sont déchirés**.

Les commentateurs ont expliqué que "de toutes ses forces" signifie ici "de toute sa concentration et de tous ses membres". C'est-à-dire qu'il faut répondre au *Kaddich* **de tout cœur et aussi avec un zèle corporel** ; et pas simplement du bout des lèvres, sans cœur ni énergie.

Le *Michna Beroura* dit qu'il faut aussi être suffisamment proche de celui qui dit le *Kaddich* pour l'entendre, et pas simplement y répondre parce que le voisin y a répondu. A fortiori, il faut faire très attention à **ne pas parler pendant le Kaddich**. Le traité *Dérekh Érets* rapporte, en effet, que Rabbi Hama a rencontré le prophète Élie, qui tirait derrière lui des milliers de chameaux remplis de colère et de fureur, et qui lui a dit : "Je vais déverser ces charges sur ceux qui parlent pendant ces moments sacrés de la prière."

Le *Michna Beroura* ajoute qu'il est même interdit d'être plongé dans des réflexions de Torah lors de la récitation du *Kaddich*, car il faut vraiment y répondre avec concentration.

Ceci est valable pour tous les *Kaddichim*.



Sur ce que le *Choul'han 'Aroukh* a dit de répondre à voix haute, le *Michna Beroura* explique que la voix haute aide à se concentrer. Et c'est cette **réponse à voix haute qui annule les mauvais décrets**. Toutefois, il ne faut pas hurler sa réponse ; cela entraînerait l'entourage à se moquer, et à être ainsi puni à cause de lui.

Sur les mots du *Choul'han 'Aroukh* "Il faut s'efforcer de courir pour aller écouter le *Kaddich*", le *Michna Beroura* explique "Car le fait de répondre au *Kaddich* est une très grande *Mitsva*".

Il ajoute que la partie du *Kaddich* à laquelle on répond "*Amen Yéhé Chémé Rabba...*" est **plus importante que la**

**Kédoucha ou le Modim**. C'est pourquoi si, dans une grande synagogue où il y a plusieurs offices, quelqu'un se trouve dans le couloir et entend d'un côté un *Kaddich* et de l'autre côté une *Kédoucha*, il vaut mieux qu'il réponde au *Kaddich* "*Amen Yéhé Chémé Rabba*" plutôt que de répondre à la *Kédoucha* ou au *Modim*.

Cependant, si, lors de la *Kédoucha*, on entend le *Kaddich* de l'office ayant lieu dans la pièce d'à côté, même si, en principe, il vaut mieux répondre au *Kaddich* qu'à la *Kédoucha*, dans ce cas, le *Kaf Ha'haim* dit qu'il faut répondre à la *Kédoucha*, car celle-ci est dite dans l'office dans lequel on est en train de prier.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 56, Halakha 1



## MICHNA

Cette *Michna* nous dit qu'Hillel avait l'habitude de dire : "Si je ne suis pas pour moi, qui sera pour moi ? Et si je ne suis que pour moi, que suis-je ? Et si ce n'est pas maintenant, quand cela sera ?"

Rav 'Haïm de Volozhin, dans son *Roua'h 'Haïm*, explique que **le Yétser Hara' aveugle l'homme**, en lui disant constamment : "Comment peux-tu t'occuper d'étudier la Torah ? Il faut travailler pour gagner sa vie, pour nourrir ta femme et tes jeunes enfants (surtout de nos jours, où la vie est chère et où il est si dur de boucler le mois) !" Mais ses arguments sont faux. Car, effectivement, nos *Hakhamim* ont dit (dans le traité *Nidda*, page 16b) **qu'avant la création de l'enfant, il est déjà décidé ce qui adviendra de lui** ; et, entre autres, s'il sera riche ou pauvre.

De plus, chaque année, à *Roch Hachana*, il y a aussi un nouveau jugement, dans lequel sa **subsistance est fixée pour toute l'année** qui suit. Par conséquent, quels que

soient les efforts qu'un homme peut faire, il n'aura pas plus que ce qui a été fixé pour lui à ce moment-là. Et inversement : cette somme qui lui a été fixée, il pourra l'obtenir avec **moins d'investissement dans le travail**.

Évidemment, il doit faire ce qu'il faut. Mais il ne doit pas travailler à longueur de journée, du matin jusqu'au soir, au détriment de ses obligations spirituelles (son étude de la Torah, le perfectionnement de sa personnalité...). Par contre, concernant l'étude de la Torah, c'est le contraire : rien n'a été déjà décidé pour lui, et **tout dépend de son investissement**. Plus il s'investira dans l'étude de la Torah (en allant à des cours de Torah, en lisant des livres de Torah etc...) plus il sera sage, équilibré et épanoui. Et il deviendra même un *Talmid 'Hakham*.

Voir suite en page 6

YÉHOCHOU'A  
PROPHÈTES

Dans ces deux chapitres, on nous raconte que Yéhochoou'a a **tiré au sort les régions à accorder à la tribu de Yossef**, qui comprenait deux tribus (celle de Éfraïm et celle de Ménaché). Ces dernières ont reçu un territoire qui allait de l'est au niveau du Jourdain à l'ouest au niveau de la mer.

La moitié de la tribu de Ménaché avait déjà eu (avec les tribus de Réouven et Gad) sa part en dehors d'Israël, sur les territoires conquis à l'époque de Si'hon et 'Og. Et l'autre moitié de cette tribu a reçu une large part au centre du pays (au niveau de ce qu'on peut appeler aujourd'hui Netanya). Quant à la tribu d'Éfraïm, elle a reçu une part un peu en dessous (au niveau de ce qui est, aujourd'hui, Kfar Saba).

Le texte nous rappelle que les cinq filles de Tsélof'had (Ma'hla, No'a, 'Hogla, Milka et Tirtsa) se sont présentées devant É'lazar Hachohen, Yéhochoou'a et tous les princes d'Israël, pour leur rappeler que Moché *Rabbénou* avait accepté leur demande de recevoir, elles aussi, une part d'Israël, puisque leur père Tsélof'had n'avait pas de garçons. La part qui leur a été attribuée se trouvait dans le territoire de Ménaché.

Le texte nous décrit précisément les **contours du territoire de Ménaché**. Globalement, c'est une sorte de bande qui faisait toute la largeur du pays d'est en ouest.

Le texte nous raconte que les membres de la tribu de Ménaché se sont présentés chez Yéhochoou'a en lui disant que **leur tribu s'était multipliée plus que toutes les**

**autres** (dans le premier compte, qui avait été fait dans le désert après la sortie d'Égypte, la tribu de Ménaché ne comptait que 32 200 habitants ; et dans le dernier compte, avant d'entrer en Israël, on constate qu'elle a grimpé à 52 700 habitants ; il y avait donc 20 500 membres en plus), et que le territoire qu'il leur avait donné n'était donc plus suffisant pour contenir autant de monde.

Mais Yéhochoou'a est resté ferme. Il leur a dit : "Écoutez, il y a **beaucoup de forêts dans votre territoire**. Puisque vous êtes si nombreux et si forts, vous n'avez qu'à les dégrader ; couper les arbres et construire des villes à leur place."

Il leur a aussi dit qu'ils étaient **capables de lutter contre deux peuples** qui habitaient dans le territoire qu'il leur avait donné (le Périzi et le Réfa'i, que les autres peuples n'osaient pas attaquer car ils étaient très puissants) car il y avait, parmi eux, de puissants guerriers (notamment, le fameux Makhir ben Ménaché, qui avait remporté de nombreuses victoires). Ils auraient donc la force de lutter contre eux, de les chasser de leur territoire et de s'installer à leur place.



## KÉTOUVIM

### HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : “Un homme loyal (recevra) de nombreuses bénédictions. Et celui qui se presse pour s'enrichir ne restera pas impuni.”

Rachi explique que l'homme loyal dont il s'agit ici **répartit honnêtement son Ma'asser** entre les différentes personnes auxquelles il doit le donner (Cohen, Lévi et pauvre). Il donne à chacun ce qu'il lui doit, sans tricher, et bien qu'il n'y ait personne pour contrôler. Hachem voit son honnêteté, et le **récompense par de nombreuses bénédictions**. Par contre, celui qui, parce qu'il est tellement pressé de s'enrichir, ne donne pas au Cohen, au Lévi et au pauvre ce qu'il leur doit (il garde tout pour lui, ou ne leur donne qu'une partie) ne restera pas impuni.

Le *Metsoudat David*, quant à lui, élargit ce thème à **toutes les transactions** qu'un homme fait dans sa vie. Et il dit que celui qui les fait honnêtement recevra de nombreuses bénédictions ; alors que celui qui est tellement pressé de s'enrichir qu'il n'hésite pas, pour cela, à tromper et à tricher, ne restera pas impuni. Le *Ralbag*, aussi, explique qu'un homme loyal recevra une grande quantité de bénédictions. Soit **grâce à sa droiture qui le fera réussir** (car les gens apprécient un tel homme et voudront travailler avec lui), soit grâce à son **attachement à Hachem** (qui lui donnera ces grandes *Brakhot*). Par contre, celui qui, parce qu'il veut s'enrichir trop rapidement, est déloyal dans ses comportements et ses raisonnements (il émet notamment des raisonnements tordus et trompeurs dans tout ce qui concerne l'argent), justifiera les manœuvres les plus déloyales et ne fera pas appel à de vrais raisonnements pour diriger ses démarches. Rapidement, il finira par **payer son mauvais comportement**, et ne restera pas impuni sur tout le mal qu'il a fait.

Le *Ralbag* conclut en disant : “C'est quelque chose de clair

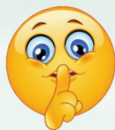
et d'évident.”

Le *Malbim*, quant à lui, dit que ce *Passouk* parle d'un agriculteur. En effet, les mots que nous avons traduits par “Un homme loyal” sont “*Ich Émounot*”. Et d'après le *Malbim*, ils désignent un **homme très croyant en Hachem**, qui est persuadé qu'Hachem enverra la *Brakha* dans les graines qu'il a plantées.

Après avoir fait son travail, cet homme met **toute sa confiance en Hachem**, et est convaincu qu'il va faire pousser tout ce qu'il a planté (qu'il s'agisse de champs de blé ou d'orge, ou de sa vigne). Il sera récompensé et aura effectivement une grande *Brakha*, car Hachem lui enverra Sa bénédiction. Par contre, celui qui est trop pressé de s'enrichir ne restera pas impuni. En effet, le *Malbim* explique qu'il y a deux “chemins” : un qui commence par des ronces et se termine d'une manière droite et agréable ; et l'autre qui commence d'une manière droite, mais se termine par des ronces. Le premier chemin est celui de l'homme qui travaille sa terre : au début, il se fatigue beaucoup mais, après avoir travaillé, il fait confiance à Hachem et tout se passe bien et correctement. Il récolte ce qu'il a semé, le mange, et est **rassasié de la Brakha d'Hachem et du fruit de son travail**. Le second chemin est celui de l'homme qui poursuit les gens pauvres pour s'enrichir sur leurs dos. Il est tellement pressé de s'enrichir qu'il en vient même à assassiner des gens. Un tel homme ne restera pas impuni. Sa vie qui, apparemment, avait si bien commencé pour lui, finira très mal. Encore une fois, le roi Chlomo rappelle **l'importance du travail, de l'honnêteté, de la loyauté, de la patience, de la croyance en Hachem** ; et que c'est d'Hachem que vient toute la *Brakha*.

## CHMIRAT HALACHONE

### en histoire



Le Gaon de Vilna nous enseigne : “Il faut beaucoup d'entraînement pour acquérir de bons traits de caractère et un bon langage.” (Iguéret Hagra)

## LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven a entendu du Lachone Hara' et il regrette d'y avoir cru.

## QUESTION

De quelle façon Réouven peut-il faire Téchouva ?



Réponse

Pour se repentir d'avoir cru du Lachone Hara', tant que Réouven n'a pas répété ce qu'il a entendu, il lui faudra être résolu de ne pas croire ce qu'il a entendu, puis prendre sur lui de ne plus jamais écouter ni croire de Lachone Hara', avant de demander à D.ieu de lui pardonner.



## HISTOIRE

Dans le temps, à Jérusalem, une institution récoltait de l'argent pour le redistribuer aux **familles les plus nécessiteuses**. Elle s'appelait "Yad Lazoulat" (la main tendue au prochain), et recevait régulièrement d'une certaine dame d'Amérique un don, soit d'un dollar, soit d'un demi-dollar.

Malgré la modestie de ce don, l'institution lui envoyait à chaque fois un élégant reçu, sur lequel étaient aussi écrits quelques **mots de bénédiction**. Cela a continué pendant plusieurs années. Mais, après quelque temps, **le fameux don a cessé d'arriver**.

Les responsables de l'institution n'ont pas fait attention à cela. Surtout que l'institution traversait alors des **difficultés financières** colossales, car de nombreux donateurs avaient cessé leurs dons ou les avaient diminués. Et l'institution avait **emprunté de l'argent de différentes caisses** pour pouvoir continuer à soutenir toutes les familles nécessiteuses. Des sommes qui, au fur et à mesure, sont devenues importantes.

La boîte aux lettres débordait de lettres de menaces, lui **imposant de rembourser toutes les sommes empruntées**. Et l'institution était donc sur le point de déposer le bilan.

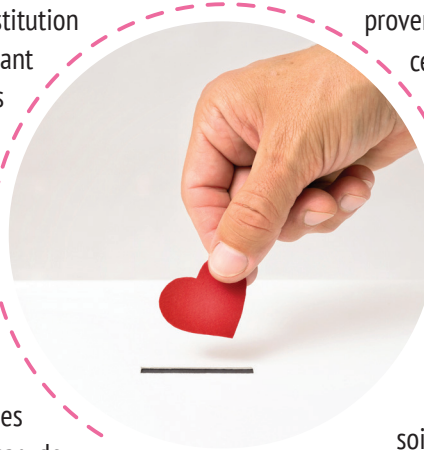
Un jour, une lettre d'Amérique écrite en anglais est arrivée à l'institution. Le cœur des responsables a commencé à battre. Car ils se disaient : "Que peut-elle encore contenir comme menace ou demande de remboursement ?!"

Ne parlant pas l'anglais, ils ont envoyé la lettre à un traducteur, qui a aussi eu du mal à en comprendre réellement le contenu, car elle contenait des termes juridiques. Il a, néanmoins, fini par expliquer que c'était une lettre d'un avocat, qui annonçait que l'institution se trouvait être **l'héritière d'une certaine somme d'argent**, mais qu'il fallait d'abord signer plusieurs documents.

Les dirigeants ont soupiré de soulagement, et se sont réjouis de cette bonne nouvelle.

Quelques jours plus tard, cette affaire a presque été oubliée. Les difficultés de l'institution allaient en augmentant, et sa **décision de fermer était de plus en plus imminente**.

Par la suite, une autre lettre en anglais de cet avocat est arrivée. Ils sont allés la faire traduire comme la première fois. Et cette fois, l'avocat expliquait d'où



provenait l'héritage : une dame avait quitté ce monde et, n'ayant pas de famille proche pour s'occuper de ses biens, le gouvernement avait nommé un avocat chargé de s'en occuper.

Il s'est avéré qu'elle avait laissé un testament, dans lequel elle disait qu'elle n'avait pas laissé d'argent, mais qu'elle avait une **grande maison et des meubles**. Elle a tenu à ce qu'ils soient vendus, et que **l'argent récolté soit transféré aux institutions** qu'elle a soutenues

de son vivant.

Elle a cependant précisé qu'elle voulait que cet argent soit partagé uniquement entre les institutions qui lui envoyaient des reçus pour les dons qu'elle faisait. Et effectivement, on a découvert chez elle des paquets de **reçus qu'elle classait et conservait précieusement**.

L'avocat a donc relevé les adresses des institutions qui avaient envoyé des reçus ; et il s'est trouvé que l'institution *Yad Lazoulat* était la plus **régulière dans l'envoi des reçus**.

C'est pourquoi, une fois que la maison et son contenu ont été vendus, et que l'avocat a partagé la somme entre les différentes institutions, *Yad Lazoulat* en a reçu la plus grosse part.

Cette somme importante n'a pas couvert toutes les dettes de l'institution. Mais elle lui a redonné un **souffle de vie**. Elle lui a permis de rembourser les dettes les plus urgentes, de redémarrer ses actions de recettes, de sortir complètement des difficultés dans lesquelles elle se trouvait et de fonctionner encore des dizaines d'années.

Cette histoire montre **l'importance de la reconnaissance** envers celui qui nous fait du bien. Et elle rappelle aussi que, dans la vie, chaque bien, même celui qui semble insignifiant, est récompensé. Non seulement dans le monde futur, mais même dans ce monde (où, un jour, de manière très inattendue, tout le bien qu'on a fait nous reviendra).



## Question

Monsieur Perez est salarié. Pour déjeuner, il reçoit de son employeur des **titres restaurant**. Monsieur Perez n'étant pas aisé, il décide un jour de se suffire de menus sandwiches à petit prix, et il **achète avec les bons d'achat des produits de base** pour sa famille.

Au bout de quelque temps, son directeur est mis au courant de cette conduite et lui demande alors de **rembourser toute la valeur des bons** qu'il a reçus. Le directeur explique qu'il ne les lui a donnés que pour

acheter un déjeuner durant ses heures de travail, pas pour acheter quoi que ce soit d'autre.

Monsieur Perez lui répond qu'étant donné qu'il pouvait effectivement s'acheter avec les bons un repas de midi, le fait qu'il ait personnellement décidé de se suffire d'un simple sandwich n'est pas censé le faire perdre et il n'a aucune raison de l'empêcher d'agir ainsi.

GUEMARA



Monsieur Perez doit-il rembourser la valeur des bons qu'il a reçus et qu'il a utilisés à d'autres fins que celles de l'intention de l'employeur ?



- Guémara Nazir 24b "Hi Mana" jusqu'à "Méissata" ainsi que le Tossfot "Meissata".
- Kétouvt 65b "Tanou Rabbanan Motar Mézonot Laba'al".

## RÉPONSE

Après avoir étudié la *Guémara* avec *Tossfot*, nous apprenons qu'une femme recevant de son mari - comme le veut la loi - de l'argent afin de se nourrir, et qu'elle a décidé de manger moins afin d'économiser de l'argent, le **surplus lui appartient**. Il semblerait qu'on puisse comparer cela à notre cas, et Monsieur Perez aussi, du fait qu'il a décidé de manger plus simplement, afin d'économiser de l'argent, le surplus lui appartient et il n'a donc pas besoin de le rembourser.

MICHNA  
SUITE

## Suite de la Page 3

C'est à ce sujet que la *Michna* dit : "Si je ne suis pas pour moi, qui le sera ?" Cette phrase concerne, en effet, l'étude de la Torah. Elle signifie : "Si je ne m'occupe pas moi-même d'étudier la Torah, qui le fera pour moi ?" Elle ne parle pas du travail car, dans ce domaine, il suffit de **faire le minimum acceptable et Hachem fait le reste**. En effet, Hachem a déjà décidé, avant même notre naissance, ce qu'on sera. Et, de toute façon, à chaque *Roch Hachana*, Il fixe la somme qu'on doit gagner tout au long de l'année. Pour la Torah, par contre, tout dépend de moi. Et si ce n'est pas moi qui m'occupe de moi-même, personne ne s'en occupera.

La suite de la *Michna* dit : "Et quand je ne suis que pour moi, que suis-je ?" Elle parle justement de notre travail dans ce monde-ci, et rappelle qu'il **ne faut pas penser qu'à accumuler de l'argent**. Car dans ce domaine-là, après avoir fait ce qu'on doit faire, Hachem s'occupe de nous. Nous n'avons pas, nous-même, à nous soucier entièrement

de nous. Après avoir fait ce que nous devons faire, nous devons avoir confiance qu'**Hachem va nous octroyer ce qu'il a prévu pour nous**. Que, **par la force de notre étude et de nos prières**, les portes vont s'ouvrir. Il y aura la **Brakha dans notre travail**, dans notre argent ; et on pourra aisément vivre et nourrir notre famille.

La *Michna* conclut en disant : "Et si ce n'est pas maintenant que je me prends en main (si ce n'est pas maintenant que je décide **d'équilibrer ma vie entre le temps du travail et le temps de l'étude, la prière et le perfectionnement spirituel**), quand est-ce que cela sera ?"

En effet, **aucun jour ne rattrape l'obligation de la veille**. On ne peut donc pas se dire : "Bon, je m'y mettrai demain !" Car demain, il y a encore de la Torah à étudier et un comportement à perfectionner. Et demain, on ne peut pas rattraper ce qu'on a raté aujourd'hui.

Cette *Michna* nous rappelle donc que, dans la vie, il faut laisser à Hachem Sa part ; et nous, s'investir dans la nôtre.

Responsable de la publication : David Choukroun

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscriptio : Léa Marciano



**Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 77**

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com